

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

COMMUNE

de



**COMPTE RENDU**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 16 JUILLET 2015 à 18H00**  
**en Mairie de MORZINE**

## COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.07.2015

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 10 juillet 2015**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17**

### **Présents :**

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V., BÉARD P., BERGER J.F., FOURNET B., GRIETENS B., MUFFAT G., MATHIAS L., RICHARD H., THORENS V.

### **Absents - excusés :**

Mmes, MM. BERGER C., COQUILLARD M., MARTIN-CABANAS M.L., PACHON J., PERNET G., RULLAND G.

### **Pouvoirs : 03**

Madame Chloé BERGER	à	Monsieur le Maire
Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Gaël MUFFAT
Madame Marie-Louise MARTIN-CABANAS	à	Madame Gisèle RICHARD

*- Madame Valérie Thorens a été élue secrétaire -*

## PREAMBULE

**1/ Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par les membres du bureau de la CCHC**

**2/ Approbation du compte rendu de la séance du 11.06.2015**

Le compte rendu de la séance du 11.06.2015 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 URBANISME

**1.1 PLU : approbation de la modification N°8**

*Patrick Béard, personnellement intéressé à cette affaire,  
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~  
quitte provisoirement la séance*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.10 et L 123.13,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté municipal N° 2015.03 du 16 janvier 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N°8, portant sur :

- La mise en conformité des documents d'urbanisme avec la loi ALUR.
- L'ajustement du règlement suite à des remarques, apporter des améliorations et affiner des points pour une meilleure instruction des dossiers d'urbanisme.
- Des adaptations mineures sur le zonage.
- Suppressions, rajouts et ajustements ER.
- Déclassement d'une zone 2Au.

Par courrier du 27 mars 2015, la Préfecture émet les remarques suivantes :

- L'autorisation de constructions démontables en toutes zones ne peut être admise dans les zones A et N en application des articles R 123.7 et 8 du code de l'urbanisme.
- La suppression du repérage du bâtiment de la poste comme bâtiment patrimonial sera à formaliser dans le cadre d'une future révision du PLU et non dans la présente modification.
- Le bâtiment repéré en sous secteur Ab1 à Super-Morzine qui autoriserait une extension importante est contraire à la vocation et à la définition de la zone agricole, ce repérage doit donc être retiré.
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2Au des Granges : la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2014 et le rapport de présentation n'apportent pas les justifications demandées par la loi ALUR du 24 mars 2014.
- Inexactitudes sur l'historique des dates de procédure.

Les autres administrations qui ont répondu ont toutes émis un avis favorable.

En date du 23 mai 2015, le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions,

Un avis favorable est donné sur l'ensemble du dossier hormis pour les trois points suivants :

- rallongement du V34 – erreur en terme d'extension du linéaire,
- extension en souterrain de constructions existantes en zone naturelle,
- ouverture à l'urbanisation de la zone 2Au des Granges.

Considérant les remarques formulées par la Préfecture et par M. le Commissaire Enquêteur, les précisions suivantes sont apportées :

- La collectivité se range à l'avis de la Préfecture pour les points suivants :

- les constructions démontables ne seront pas autorisées en zones N et A,
- la suppression du repérage patrimonial pour le bâtiment de la poste ne sera pas retirée,
- le pastillage Ab1 d'un bâtiment existant en zone agricole lui autorisant une extension sera modifié en Ab qui ne permet qu'un aménagement dans le volume existant,
- les dates inexactes seront corrigées,
- V34 : l'erreur matérielle sera corrigée,
- les extensions en souterrain des constructions existantes en zone naturelle ne seront pas possibles.

- En ce qui concerne l'ouverture de la zone 2Au des Granges, la commune se rangera aux préconisations demandées, seul le secteur Ouest : extension du hameau des Granges sera ouvert à l'urbanisation. La partie Est restera en Au.

- L'orientation d'aménagement sera revue en conséquence, préconisant le maintien d'un cordon boisé au titre de l'inscription paysagère.
- L'argumentation sur l'ouverture sera renforcée : présence de transports publics, comblement d'une dent creuse, nombre et type de logements envisagés sur cette petite zone : avis favorable des services de la voirie du conseil départemental.

Tel qu'il est présenté au conseil municipal, le dossier est prêt à être approuvé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APROUVE la modification N°8 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le Département.

Conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, la modification N°8 approuvée est tenue à la disposition du public, en Mairie de MORZINE – services techniques – aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de la Haute-Savoie à ANNECY.

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission au Préfet, conformément à l'article L 123.12 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où elle est affichée

*~ Patrick Béard réintègre la séance ~*

## **1.2 Mise à disposition de bois par l'O.N.F. - aménagement du réseau d'eaux pluviales quartier de l'Amara Avoriaz – parcelles forestière N°7**

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la construction du quartier « L'Amara » à Avoriaz, des dégâts importants sont apparus à l'aval de ce secteur (écoulement des eaux pluviales) et il est impératif que la Sté Pierre & Vacances entreprenne des travaux de remise en état des terrains impactés.

Il rappelle que ces travaux ont entraîné des opérations de défrichage, notamment sur le ruisseau bordant la parcelle forestière N°7.

Dans ce cadre, M. le Maire présente au conseil municipal, la demande faite auprès de l'ONF pour la délivrance d'une coupe de bois d'environ 30 m3 (épicéas de mauvaise qualité) au bénéfice de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE cette demande,

DESIGNE les garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe délivrée :

- M. Guy PERNET,
- M. Patrick BEARD,
- M. Michel COQUILLARD,

PRECISE que le bois coupé sera vendu et mis à disposition par lot pour du bois de chauffage au tarif de 35 €/m<sup>3</sup> ou 50 €/m<sup>3</sup> (*selon qualité du bois*),

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

### **1.3 Vente de bois par l'ONF sur la parcelle forestière N°10 pour l'aménagement d'une piste de ski**

M. le Maire informe le conseil municipal que la SERMA a déposé un permis d'aménager pour la réalisation de la piste de ski « Variante de Zore ». Ces travaux visent à améliorer le retour skieurs vers la télécabine de Super-Morzine en créant une liaison facile entre la piste de Zore et la piste du Tétras.

Il rappelle que ces travaux ont nécessité des opérations de défrichement, notamment sur la parcelle forestière N°10.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au conseil municipal, de procéder à une vente groupée du bois d'emprise de la piste de ski sur ladite parcelle qui relève du régime forestier.

M. le Maire propose de demander à l'ONF de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre d'un dispositif de vente groupée : les bois sont mis à disposition façonnés, en application des articles L 214.7/L 214.8 et D 214.22 du Code Forestier.

Le montant de recette attendue de la vente est de 125 m<sup>3</sup> (volume estimé) X 61 €/m<sup>3</sup> : **7 625 €**

Le coût des dépenses serait réparti ainsi :

- mission « d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre » à l'ONF pour le suivi de l'exploitation et la mise en vente au bord de route (classement des grumes, contrôle du volume ...) : 125 m<sup>3</sup> X 4 €/m<sup>3</sup> = 500 €.

- frais de garderie de l'ONF (payables en n+1) : 10 % de la valeur sur pied (recette brute moins frais d'exploitation : 20 €/m<sup>3</sup>), soit 7 625 € - 2 500 € (125 m<sup>3</sup> X 20 €/m<sup>3</sup> = 2 500 €) = 5 125 € X 10 % = 513 €

soit un montant total prévisionnel de dépenses de : **1 013 €**.

Les travaux d'abattage et de vidange seront à la charge de la SERMA.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE une vente groupée des bois de la parcelle forestière N°10 relevant du régime forestier,

DEMANDE à l'ONF de procéder à la mise en vente de ces bois conformément au dispositif de vente groupée indiqué précédemment, les bois sont mis à disposition façonnés, en application des articles L 214.7/L214.8 et D 214.22 du Code Forestier,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des recettes-dépenses telle que présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

### **1.4 Constitution d'une servitude de passage à la résidence « Altaka » chemin de la « Vey des Gets » pour l'implantation de bacs de décantation**

*Gaël Muffat, personnellement intéressé à cette affaire,  
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~  
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire expose que, dans le cadre de la construction de la résidence « Altaka », route de La Combe à Zore et suite aux violents orages du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2015, cette dernière a subi de graves inondations. Ces événements, devenant récurrents dans ce secteur, il était urgent de mettre en œuvre la réalisation d'ouvrages.

M. Pascal BAUD, représentant la SAS 3A, agissant en qualité de syndic de la copropriété « Altaka », a donc réalisé la construction de deux bacs de décantation grevant le domaine public de la commune de Morzine « chemin de la Vey des Gets ».

En contrepartie, il consent une servitude de passage aérien et souterrain grevant la parcelle AT N°1885 correspondant à une partie de l'assiette de la copropriété dénommée « Altaka » au profit de la parcelle AT N°1810 appartenant à la commune de Morzine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE :

- l'implantation des deux bacs de décantation sur « le chemin de la Vey des Gets », dont les frais de réalisation et d'entretien seront assurés par la copropriété « Altaka »,
- la constitution d'une servitude de passage aérien et souterrain telle que définie ci-dessus. Les frais de réalisation et d'entretien dudit passage seront pris en charge par la commune de Morzine,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette servitude,

PRECISE que les frais desdits actes seront supportés par la SAS 3A agissant en qualité de Syndic de la copropriété « Altaka »,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

*~ Gaël Muffat réintègre la séance ~*

## 2 FONCTION PUBLIQUE

### 2.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de le rendre plus lisible et de le faire coller à la réalité, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire :

- de l'uniformiser, en ouvrant tous les postes sur des cadres d'emplois (actuellement, mélange de cadre d'emplois et de grades),
- de supprimer les postes créés sur 2 cadres d'emplois, pour les créer uniquement sur le cadre d'emplois correspondant à la réalité,
- de prendre en compte les modifications statutaires qui interviendront prochainement (avancements de grades et départ à la retraite),
- de supprimer les postes vacants de longue date, en considérant qu'il n'est pas envisagé de les pourvoir.

Il est à noter que ces différentes modifications ont été validées par le Comité Technique lors de sa séance du 25 mars 2015.

-> Harmonisation du tableau des effectifs

Création de 7 postes ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Suppression de 5 postes d'adjoint administratif de 2ème classe

Création de 2 postes ouverts sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux  
 Suppression d'un poste d'ingénieur  
 Suppression d'un poste d'ingénieur principal

Création de 16 postes ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints techniques dont 1 à TNC 64,5 %  
 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe  
 Suppression de 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe  
 Suppression de 13 postes d'adjoint technique de 2ème classe dont 1 à TNC 64,5 %

-> Régularisations des postes créés sur 2 cadres d'emplois

Suppression d'un poste ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs  
 Création d'un poste ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs

Suppression d'un poste ouvert aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs  
 Création d'un poste ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs

Suppression d'un poste ouvert aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs  
 Création d'un poste ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs

Suppression d'un poste ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agent de maîtrise  
 Création d'un poste ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques

Suppression d'un poste ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agent de maîtrise  
 Création d'un poste ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise

Suppression d'un poste ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agent de maîtrise  
 Création d'un poste ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques

Suppression d'un poste ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs  
 Création d'un poste ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs

-> Modification statutaires

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise  
 Création d'un poste ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise

Suppression d'un poste de technicien  
 Création d'un poste ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à TNC (83,5 %)  
 Création d'un poste ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques à TNC (83,5 %)

-> Suppression des postes vacants

Suppression d'un poste de technicien  
 Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal  
 Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe  
 Suppression d'un poste ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques  
 Suppression d'un poste ouvert au cadre d'emplois des attachés  
 Suppression d'un poste d'apprenti

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

- de modifier 35 postes dans les conditions définies ci-dessus,
- de supprimer 6 postes dans les conditions définies ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2.2 Signature de la nouvelle convention « Assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP » avec le CDG74**

Depuis 2012, notre collectivité peut obtenir l'assistance du Centre De Gestion de la Haute-Savoie pour l'établissement des dossiers de retraite des agents communaux et pour la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à retraite.

Cette assistance est parfois rendue nécessaire par la complexité croissante des dossiers en raison, notamment, des carrières multiples auprès des différents régimes.

La convention nous liant au CDG dans ce domaine est arrivée à son terme le 31 décembre 2014 et il s'avère aujourd'hui nécessaire de signer la nouvelle, qui prendra rétroactivement effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Pour information, le recours à cette assistance reste exceptionnel et se limite aux dossiers les plus complexes (5 demandes d'assistance sur la période 2013-2014, pour un coût total de 369 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2.3 Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.)**

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Au titre de la parité avec la fonction publique d'Etat, l'organe délibérant de la collectivité est tenu d'accorder cette prime aux cadres d'emplois homologues dans la fonction publique territoriale (à savoir les cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, attachés territoriaux et secrétaires de mairie), dès la première modification du régime indemnitaire (la réforme du dispositif des logements de fonction permet de le faire aujourd'hui).

Cette prime est composée de deux parts cumulables entre elles, l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, l'autre assise sur les résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés ainsi que de sa manière de servir.

Il est important de préciser que cette prime se substitue aux primes actuellement mises en place pour les grades concernés, à savoir l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).



**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

DECIDE d'instituer la prime de fonctions et de résultats selon les modalités ci-dessous :

Article 1 – Le principe

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir

Article 2 – Les bénéficiaires

Grades	PFR - part liée aux fonctions			PFR - part liée aux résultats		
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi
Attaché principal	2 500 €	1	6	1 800 €	1	6
Attaché	1 750 €	1	6	1 600 €	1	6

La P.F.R. pourra être octroyée aux agents détachés sur des emplois fonctionnels, ainsi qu'aux non titulaires sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3 – Les critères pris en compte

→ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximum suivants :

Grades	Poste	Coefficient maximum
Attaché principal	D.G.S.	6
	Directeur des finances	4
Attaché	Responsable urbanisme	2

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3.

→ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- . l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- . les compétences professionnelles et techniques,
- . les qualités relationnelles,
- . la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### Article 4 – Périodicité de versement

La prime de fonctions et de résultats sera versée mensuellement.

#### Article 5 – Clause de revalorisation

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Article 6 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2015. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel et les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **2.4 Détermination de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction**

La liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction dans notre collectivité a été fixée par une délibération en date du 24 juin 2011.

Via un décret datant de mai 2012, la réglementation sur les logements de fonction a évolué et les collectivités locales ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour se mettre en conformité avec celle-ci.

A cet effet, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Il est indiqué qu'un logement de fonction peut désormais être attribué :

➔ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➔ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Dans les deux cas, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Après recensement, il est proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Morzine comme suit :

**❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel
Responsable du foyer « Le Savoie »	Gardien d'immeuble

**❷ Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Néant.

Un arrêté individuel d'attribution devra être pris pour chaque bénéficiaire, arrêté qui devra notamment mentionner la localisation, la consistance, la superficie des locaux, les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction et les conditions d'occupation comme évoquées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3 FINANCES LOCALES

**3.1 Construction des ateliers municipaux d'Avoriaz : protocole transactionnel avec l'entreprise ALB carrelage**

M. le Maire rappelle que pour la construction des ateliers municipaux d'Avoriaz, l'entreprise ALB CARRELAGE est intervenue pour des travaux de carrelage, faïences et chapes (lot 10) dans le cadre d'un marché public diligencé par la commune de Morzine-Avoriaz. Ces prestations ont été réalisées en 2010.

A la suite d'un recours gracieux adressé par M. Préfet de Haute-Savoie (service du contrôle de légalité), ce marché a dû être retiré par décision du Maire en date du 5 mars 2014.

Faute d'un acte justifiant la dépense, la commune ne peut plus payer les entreprises alors que celles-ci ont bien réalisé les travaux commandés.

De ce fait, considérant que les travaux réalisés par l'entreprise doivent leur être payés et afin de prévenir un contentieux éventuel, il a été décidé, après négociation, de transiger en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole transactionnel négocié avec l'entreprise, dont le projet est joint à la présente et dont le montant est arrêté à la somme de 1 234, 11 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer :

- le protocole transactionnel, arrêté à la somme de 1 234,11 € HT, avec l'entreprise ALB CARRELAGE,
- tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **3.2 Construction des ateliers municipaux d'Avoriaz : protocole transactionnel avec l'entreprise Guy Perracino**

M. le Maire rappelle que pour la construction des ateliers municipaux d'Avoriaz l'entreprise Guy Perracino est intervenue pour des travaux de menuiseries intérieures (lot 9) dans le cadre d'un marché public diligenté par la commune de Morzine-Avoriaz. Ces prestations ont été réalisées en 2010.

A la suite d'un recours gracieux adressé par M. Préfet de Haute-Savoie (services du contrôle de légalité), ce marché a dû être retiré par décision du Maire en date du 5 mars 2014.

Faute d'un acte justifiant la dépense, la commune ne peut plus payer les entreprises alors que celles-ci ont bien réalisé les travaux commandés.

De ce fait, considérant que les travaux réalisés par l'entreprise doivent leur être payés et afin de prévenir un contentieux éventuel, il a été décidé, après négociation, de transiger en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole transactionnel, arrêté à la somme de 13 252,70 € HT, négocié avec l'entreprise, dont le projet est joint à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer :

- le protocole transactionnel, arrêté à la somme de 13 252,70 € HT, avec l'entreprise Guy Perracino,
- tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **3.3 Subvention 2015 : complément à l'association histoire et patrimoine**

Patrick Béard présente au conseil municipal la demande formulée par l'association histoire et patrimoine d'une subvention complémentaire de 2 000 € pour permettre l'organisation d'un concert d'orgue, suite à la rénovation de cet instrument, en l'église de Morzine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09.07.2015,

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire à l'association histoire et patrimoine pour un montant de 2 000,00 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette somme.

### **3.4 Ancien cimetière du Bourg : approbation du projet de réhabilitation – reprise des concessions échues - tarifs**

Martine Philipp et Gilles Baud exposent au conseil municipal que l'ancien cimetière nécessite de faire l'objet d'une réhabilitation complète au regard de son état actuel de délabrement : sépultures abandonnées ou sous entretenues, mur d'enceinte en mauvais état,.....

Cette réhabilitation pourrait se traduire par la création d'un cheminement piétonnier permettant de traverser le site dans toute sa longueur, agrémenté d'aménagements paysagers et de mobilier urbain favorisant le recueillement. Ces travaux seraient également mis à profit pour rendre accessible le cimetière aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En préalable toutefois, il y a urgence à gérer les concessions actuelles, soit environ 380 dont plus de 300 sont à ce jour échues depuis plus de 15 ans. En effet, depuis la mise en service du nouveau cimetière, il n'a plus été attribué de concession depuis 1969...

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L2223-13 et suivants, la commune peut, nonobstant une période de deux ans consécutive au terme de la concession, procéder à la reprise de celle-ci sans formalité particulière vis-à-vis des héritiers.

Martine Philipp et Gilles Baud proposent toutefois de laisser une nouvelle possibilité de renouvellement aux familles concernées. A ce sujet, il convient de préciser que les tarifs en vigueur des concessions se situent dans la moyenne basse de ce qui se pratique généralement et qu'une réévaluation serait d'autant fondée que les travaux de réhabilitation vont être conséquents.

Ainsi, serait-il proposé le renouvellement des concessions échues mais sans extension de droits, et pour une période de 15 ans. Pour les concessions échues et ne faisant pas l'objet d'une demande de renouvellement, celles-ci seront transférées dans un ossuaire à créer dans l'enceinte de l'ancien cimetière aux frais de la collectivité.

Par contre, en cas de renouvellement, tous les frais (transfert, crémation, ré-inhumation,...) seront à la charge des familles. Ces frais sont indépendants du tarif de la concession. Le conseil municipal pourrait prendre en charge les frais d'exhumation.

Entendu l'exposé de Martine Philipp et de Gilles Baud,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancien cimetière,

AUTORISE M. le Maire à prendre les arrêtés nécessaires de reprise des concessions échues depuis plus de deux ans, ainsi que les terrains communs sur lesquels il n'existe pas de titre,

FIXE les nouveaux tarifs des concessions comme suit :

#### Concessions « pleine terre » (1<sup>ère</sup> demande et renouvellement, 2m<sup>2</sup>) :

- 15 ans : 150 €
- 30 ans : 190 €
- 50 ans : 270 €

#### Caveaux « cinquantenaires » (1<sup>ère</sup> demande et renouvellement) :

- 2 places : 1 600 €
- 3 places : 2 300 €

#### Columbarium (1<sup>ère</sup> demande et renouvellement) :

- La case « trentenaire » (capacité de 3 urnes) : 650 €
- La case « cinquantenaire » (capacité de 3 urnes) : 900 €

DECIDE du maintien du reversement d'un tiers du produit des concessions au CCAS,

DECIDE de prendre en charge les frais d'exhumation,

DIT que le règlement intérieur du cimetière sera adapté en conséquence et présenté à une prochaine séance.

### 3.5 Travaux de réparation des dégâts occasionnés par les calamités publiques de mai 2015 – programme : demande de subvention auprès de l'Etat et du conseil départemental – mise à jour du programme

Gilbert Peillex rappelle au conseil municipal que, suivant délibération du 11 juin 2015, une demande de subvention a été transmise aux services de la préfecture dans le cadre des travaux de reconstruction consécutifs aux crues survenues du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2015.

Ce programme de travaux et son plan de financement ont été établis sur une première estimation des dommages et a depuis fait l'objet d'une expertise complémentaire par un bureau d'étude spécialisé.

Ce diagnostic complémentaire a mis en évidence la nécessité de prévoir des travaux plus importants sur les parties d'ouvrage suivantes :

- Route de la Manche, pont de La Mouillette : + 23 000 € HT (reprise du fond du lit déstabilisé sur 80 mètres en sus des reprises prévues des fondations du pont),
- Route des Udrezants, canal mairie : + 60 000 € HT (reprise des fondations en sous œuvre et en milieu très contraint avec la gestion du détournement de la rivière ne pouvant être comprise dans l'enveloppe prévue sur l'ensemble du tronçon canalisé en amont),
- Parc des Dérèches, talus Pied de la Plagne : + 17 000 € HT (préconisations supplémentaires du remblaiement à l'arrière du nouvel enrochement).

Le coût prévisionnel mis à jour des opérations hors taxes est de :

- Etudes	:	50 600 €
- Travaux	:	<u>691 000 €</u>
		741 600 € HT
		889 920 € TTC

Le plan de financement pourrait solliciter des aides de l'état à hauteur de 40 % et du conseil départemental à hauteur de 20 % pour les travaux :

- Etat (40 %)	:	355 968 €
- Département (20 %)	:	177 984 €
- Commune (40 %)	:	<u>355 968 €</u>
		889 920 € TTC

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la mise à jour du programme des travaux de réparation des dégâts occasionnés par les calamités publiques de mai 2015, son coût et son plan de financement prévisionnels,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental et de l'état.

### 3.6 SYANE : Taille du Grand Mas – plan de financement

Gilbert Peillex expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'enfouissement des réseaux secs Taille du Grand Mas figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à :	42 718 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	28 089 €
- des frais généraux s'élevant à :	1 282 €

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de MORZINE :

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière (montants TTC) :

- d'un montant global estimé à :	42 718 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	28 089 €
- des frais généraux s'élevant à :	1 282 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires soit 1 026 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 22 471 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## 4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### 4.1 Approbation du plan tourisme 2013-2022

Michel Richard rappelle au conseil municipal l'élaboration par le département de la Haute-Savoie d'un « Plan Tourisme 2013-2022 » qui a vocation à rassembler l'ensemble des collectivités locales et des acteurs publics et privés autour d'un même projet de développement stratégique.

Après recensement de l'ensemble des projets communaux et intercommunaux, il souligne que le « Plan Tourisme du Haut-Chablais 2015-2018 » a été approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais par délibération en date du 23 juin 2015.

Compte tenu que 8 actions concernent directement la commune de Morzine pour un montant total de 5 173 900 € HT, Michel Richard fait part à l'assemblée de la nécessité d'approuver également ce « Plan Tourisme ».

Il précise également que ce montant ne tient pas compte du budget affecté à la réalisation du gros porteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le « Plan Tourisme du Haut-Chablais 2015-2018 » annexé à la présente délibération,

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision à la CCHC et au conseil départemental de la Haute-Savoie.

## 4.2 Restauration scolaire - règlement : modification

Martine Philipp rappelle que le règlement de la restauration scolaire a été élaboré il y a maintenant deux ans et qu'à l'usage, les modalités de réservation doivent être précisées.

En effet, l'article 3 du règlement dispose que : « *Afin d'anticiper sur le nombre de repas, l'enfant pour être accueilli doit avoir été inscrit au moins le jeudi avant 12h de la semaine précédente pour les 15 jours qui suivent* ».

Cette rédaction amène à considérer qu'un enfant peut être inscrit le jeudi avant midi de la semaine n, pour le lundi de la semaine n+1. Or, les commandes sont effectuées le lundi de la semaine n pour la semaine n+1. Ce délai est indispensable car l'essentiel des produits sont achetés frais et transformés ensuite. C'est un gage de qualité et le point fort de notre cuisine centrale.

Aussi, convient-il de modifier l'article 3 du règlement comme suit :

« *Afin d'anticiper sur le nombre de repas, l'enfant pour être accueilli doit avoir été inscrit au moins le vendredi avant 12h de la semaine précédente pour la semaine n+2* ».

Entendu l'exposé de Mme Philipp,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la modification du règlement de la restauration collective qui sera applicable à partir de la rentrée 2015.

## 4.3 Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de **11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.**

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014.

**Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.**

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).



La commune de Morzine rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

**La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.**

En outre, la commune de Morzine estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que la commune de Morzine soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.**

En complément, il est demandé :

- **un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,**
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds Territorial d'Equipeement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## **5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **5.1 Marché présenté à la signature de M. le Maire**

<b>INTITULE MARCHE</b>	<b>LOT N°</b>	<b>INTITULE LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>Travaux d'entretien de voirie</b>	U	/	COLAS	Selon bon de commande

## 5.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
APPARTEMENT N°2 A L'OUTA	FORMENTELLI Michel (FACTEUR D'ORGUES)	25/05/15 -> 16/06/15
APPARTEMENT N°22 A AVORIAZ	CCHC (pour M. JDIR)	01/06/15 -> 31/05/18
AVENANT N°1 APPARTEMENT N°22 A AVORIAZ	JDIR Radouane	27/04/15 -> 31/05/15
APPARTEMENT N°17 AUX FLORALIES	BERNARD Gilbert et Renée	A l'année à compter du 18/06/2015
APPARTEMENT N°108 A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	CENTRE MEDICAL DE MORZINE SCM	01/12/14 -> 30/04/15
APPARTEMENT N°109 A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	CENTRE MEDICAL DE MORZINE SCM	01/12/14 -> 31/10/15
APPARTEMENT N°4 A L'ANCIENNE POSTE	VASSEUR Mayrig	18/05/15 -> 02/09/15

## 6 QUESTIONS DIVERSES

- Elisabeth Anthonioz remercie le service des finances et celui des ressources humaines de la mairie pour la formation dispensée aux élus.
- Le conseil municipal remercie les services techniques et l'office du tourisme pour leur efficacité qui a contribué au succès des « Morzine Harley Days ».
- Patrick Béard soulève le problème des groupes qui monopolisent un bus sur le circuit des Mines d'Or. Il suggère qu'une réflexion soit menée au niveau du règlement.
- M. le Maire informe que suite à une réunion avec M. le Sous-Préfet, l'altisurface d'Avoriaz serait maintenue pour les hélicoptères. Pas de décision pour ce qui concerne son usage pour les avions. Dans l'immédiat la mesure de fermeture est en sursis.

\_\_\_\_\_

***Prochain conseil municipal : mardi 1<sup>er</sup> septembre à 18H00***

\_\_\_\_\_

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30 ~

\_\_\_\_\_

Fait à MORZINE, le 20 juillet 2015.

Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.